



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-077

Lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 28 août 2024, le Règlement 2024-077 modifiant le Règlement de zonage 552-000 afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la Municipalité de Newport a été déclaré conforme au schéma d'aménagement par la résolution 2024-08-696.

Donné à NEWPORT, ce 25^e jour de septembre 2024.

Hélène Dumais
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hélène Dumais, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 25^e jour de septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE VINGT-CINQUIÈME (25^{ÈME}) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Hélène Dumais
Directrice générale et greffière-trésorière